

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Mission de contrôle technique relative à la réhabilitation du foyer 2^{ème} phase

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le foyer,

DECIDE

Article 1 :

De confier la mission de contrôle technique dans le cadre de la phase 2 des travaux de réhabilitation du foyer municipal à l'entreprise DEKRA Industrial SAS située Bâtiment Les Pléiades – 417 route de La Farlède RN 97 83130 LA GARDE pour un montant de 5 920 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 31 janvier 2023



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230131-28D_2023-AU